



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (CE) n°1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la
Commission et le règlement (CE) n°1272/2008

Date d'émission 21-juin-2018

Date de révision 11-okt.-2023

Numéro de révision 4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Codes produit	CL-1.2
Nom du produit	CL-1.2 Synthetic Blend Chain Lube
Synonymes	CL-1.2
Substance pure/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Lubrifiant pour vélo principalement pour les chaînes de vélo
Utilisations déconseillées	Aucun(e) connu(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Importateur	Fournisseur
MAILLON SARL ZA Landieu Beychac et Caillau 33-5-56-38-63-00	Park Tool Company 5115 Hadley Avenue N St Paul, MN 55128 +1 651-777-6868

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail info@maillon.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +33 9 75 18 14 07 (CHEMTREC International)

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Danger par aspiration Catégorie 1 - (H304)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Distillats légers (pétrole), hydrotraités, Antimoine, tris(dipentylcarbamodithioato-S,S`)-, (OC-6-11)-

**Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée.

Informations supplémentaires

Ce produit exige des fermetures non ouvrables par des enfants en cas de mise à disposition du grand public. Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disposition du grand public.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-96-4	70-80	Aucune donnée disponible	(649-457-00-3) 265-097-6	Carc. 1B (H350) (*L)	-	-	-
Distillats légers (pétrole), hydrotraités 64742-47-8	10-20	Aucune donnée disponible	(649-422-00-2) 265-149-8	Asp. Tox. 1 (H304)	-	-	-
Antimoine, tris(dipentylcarbamoithioato-S,S')-, (OC-6-11)- 15890-25-2	1-5	Aucune donnée disponible	(051-003-00-9) 240-028-2	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332) Aquatic	-	-	-

				Chronic 2 (H411)			
--	--	--	--	---------------------	--	--	--

Informations supplémentaires

Le produit contient des distillats de pétrole Le fournisseur déclare qu'il peut être établi que la ou les substances contiennent moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-96-4	5005	5005	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Distillats légers (pétrole), hydrotraités 64742-47-8	5005	2002	5.2052	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Antimoine, tris(dipentylcarbamodithioa to-S,S'), (OC-6-11)- 15890-25-2	16416.4	16016	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Conseils généraux**

Consulter immédiatement un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation

En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Transporter la victime à l'air frais. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène. Consulter immédiatement un médecin. Risque d'œdème pulmonaire retardé.

Contact oculaire

Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact avec la peau

Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Ingestion

DANGER D'ASPIRATION EN CAS D'INGESTION - PEUT PÉNÉTRER LES POUMONS ET PROVOQUER DES LÉSIONS. NE PAS faire vomir. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête plus bas que les hanches pour éviter toute aspiration. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Voir la section 8 pour plus d'informations.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges.

Effets de l'exposition Aucun(e) connu(e).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Du fait du risque d'aspiration, ne pas faire vomir ni effectuer de lavage gastrique, sauf lorsque la prise de risque est justifiée par la présence de substances toxiques supplémentaires.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec, CO₂, jet d'eau ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappropriés Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits de combustion dangereux Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes d'azote (NO_x). Oxydes de soufre. Oxydes métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Interdire l'entrée au personnel non autorisé ou non protégé. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.
Méthodes de nettoyage	Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés. Éliminer via un sous-traitant dûment habilité pour l'élimination des déchets.
Prévention des dangers secondaires	Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	Voir la section 8 pour plus d'informations Voir la section 13 pour plus d'informations
---------------------------------------	--

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils relatifs à la manipulation sans danger	Utiliser un équipement de protection individuelle. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Mettre en place une ventilation adaptée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas prendre par voie interne. Les récipients vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Remarques générales en matière d'hygiène	Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation. Se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation	Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver conformément aux réglementations locales. Protéger de la lumière du jour. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Tenir le récipient en position verticale.
Classe d'entreposage (TRGS 510)	LGK 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées dans la section 1.2.
---------------------------------------	---

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition**

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Antimoine, tris(dipentylcarbamodithioato-S,S')-, (OC-6-11)-15890-25-2	-	TWA: 0.5 mg/m ³ STEL 1.5 mg/m ³	TWA: 0.5 mg/m ³	-	TWA: 0.5 mg/m ³
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Distillats légers (pétrole), hydrotraités 64742-47-8	-	-	-	TWA: 5 mg/kg STEL: 500 mg/m ³	-

Antimoine, tris(dipentylcarbamo-dithioato-S,S`)-, (OC-6-11)-15890-25-2	-	TWA: 0.5 mg/m ³ Ceiling: 1.5 mg/m ³	TWA: 0.5 mg/m ³ STEL: 1 mg/m ³ except Stibine	-	TWA: 0.5 mg/m ³
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Distillats légers (pétrole), hydrotraités 64742-47-8	-	TWA:	TWA: 5 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 350 mg/m ³ Peak: 20 mg/m ³ Peak: 100 ppm Peak: 700 mg/m ³	-	-
Antimoine, tris(dipentylcarbamo-dithioato-S,S`)-, (OC-6-11)-15890-25-2	TWA: 0.5 mg/m ³	-	-	TWA: 0.5 mg/m ³	-
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Antimoine, tris(dipentylcarbamo-dithioato-S,S`)-, (OC-6-11)-15890-25-2	TWA: 0.5 mg/m ³ STEL: 1.5 mg/m ³	-	TWA: 0.5 mg/m ³	-	-
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Antimoine, tris(dipentylcarbamo-dithioato-S,S`)-, (OC-6-11)-15890-25-2	-	-	TWA: 0.5 mg/m ³	TWA: 0.5 mg/m ³ STEL: 1.5 mg/m ³	-
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Antimoine, tris(dipentylcarbamo-dithioato-S,S`)-, (OC-6-11)-15890-25-2	TWA: 0.5 mg/m ³	-	TWA: 0.5 mg/m ³	-	TWA: 0.5 mg/m ³
Nom chimique	Suède		Suisse		Royaume-Uni
Distillats légers (pétrole), hydrotraités 64742-47-8	-		TWA: 50 ppm TWA: 350 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 700 mg/m ³		-
Antimoine, tris(dipentylcarbamo-dithioato-S,S`)-, (OC-6-11)-15890-25-2	NGV: 0.25 mg/m ³		-		TWA: 0.5 mg/m ³ STEL: 1.5 mg/m ³

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-96-4	-	0.97 mg/kg bw/day [4] [6]	2.73 mg/m ³ [4] [6] 5.58 mg/m ³ [5] [6]

Notes

- [4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-96-4	0.74 mg/kg bw/day [4] [6]	-	1.19 mg/m ³ [5] [6]
Distillats légers (pétrole), hydrotraités 64742-47-8	18.75 mg/kg bw/day [4] [6]	-	-

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-96-4	-	-	-	-	9.33 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques**

Douches
Rince-oeils
Systèmes de ventilation.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques. Veuillez respecter les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration fournies par le fournisseur des gants. Tenez également compte des conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupure, d'abrasion. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Utiliser un respirateur à filtre de particules bien ajusté et conforme à une norme approuvée si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. La sélection du respirateur doit être basée sur les niveaux d'exposition connus ou prévus, les dangers du produit et les limites de sécurité du respirateur sélectionné.

Remarques générales en matière d'hygiène

Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation. Se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

Sensibilité aux décharges électrostatiques Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Matières incompatibles. Températures supérieures à 104.44 °C.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. Peut provoquer un œdème pulmonaire. L'œdème pulmonaire peut être mortel. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Contact oculaire	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation.
Contact avec la peau	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Ingestion	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Aspiration potentielle en cas d'ingestion. Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. En cas d'aspiration, peut provoquer œdème pulmonaire et pneumonie. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH:

ETAmél (voie orale)	> 5,000 mg/kg
ETAmél (voie cutanée)	> 5,000 mg/kg

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	> 5000 mg/kg (Rat)	> 5000 mg/kg (Rabbit)	-
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	> 5000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 5.2 mg/L (Rat) 4 h
Antimoine, tris(dipentylcarbamodithioato-S,S`)-, (OC-6-11)-	> 16400 mg/kg (Rat)	> 16000 mg/kg (Rabbit)	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Le produit contient des distillats de pétrole. Le fournisseur déclare qu'il peut être établi que la ou les substances contiennent moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Nom chimique	Union européenne
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	Carc. 1B

Toxicité pour la reproduction	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition unique	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition répétée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.
---	---

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes	Aucune information disponible.
-------------------------------	--------------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité	Non classé.
--------------------	-------------

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Distillats naphthéniques lourds	-	LC50: >5000mg/L (96h,	-	EC50: >1000mg/L (48h,

(pétrole), raffinés au solvant 64741-96-4		Oncorhynchus mykiss)		Daphnia magna)
Distillats légers (pétrole), hydrotraités 64742-47-8	-	LC50: =45mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =2.2mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: =2.4mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant 64741-96-4	La substance n'est pas PBT/vPvB
Distillats légers (pétrole), hydrotraités 64742-47-8	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus/produits inutilisés**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible. L'élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits doivent être conformes aux exigences de la protection de l'environnement et de la législation de l'élimination des déchets et des exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'entremise d'un entrepreneur autorisé en élimination des déchets. Les déchets ne doivent pas être éliminés sans traitement à l'égout, à moins qu'ils ne soient entièrement conformes aux exigences de toutes les autorités compétentes. Les emballages de déchets doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne devrait être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ce matériau et son récipient doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent contenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les

drains et les égouts.

Emballages contaminés Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IMDG non réglementé
 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
 14.4 Groupe d'emballage non applicable
 14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales Aucun(e)
 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune information disponible

RID non réglementé
 14.1 Numéro ONU non réglementé
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
 14.4 Groupe d'emballage non applicable
 14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales Aucun(e)

ADR non réglementé
 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
 14.4 Groupe d'emballage non applicable
 14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales Aucun(e)

IATA non réglementé
 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
 14.4 Groupe d'emballage non applicable
 14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales Aucun(e)
 Remarque : Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales****France****Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

Nom chimique	Numéro RG, France
Distillats légers (pétrole), hydrotraités 64742-47-8	RG 84

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) très dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 3)

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Distillats naphéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant - 64741-96-4	28. 75.	-

Polluants organiques persistants

non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Inventaires internationaux

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité****Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H332 - Nocif par inhalation
 H350 - Peut provoquer le cancer
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

ATE: Estimation de la toxicité aiguë
 SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
 PBT: Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
 vPvB: Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »
SCBA	Appareil respiratoire autonome		

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	D'après les données d'essai
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)
 Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
 Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
 Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
 Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
 EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
 Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
 FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
 EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
 Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
 Base de données sur les substances dangereuses
 International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
 Classification SGH, Japon
 Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
 NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
 National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
 National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
 NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)
 CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
 Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
 Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
Organisation mondiale de la santé

Date d'émission 21-juin-2018

Date de révision 11-okt.-2023

Remarque sur la révision Format mis à jour. Changement de nom. Modification de la composition.

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité